

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 324

présenté par  
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant :**

I. – Le e) du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le nombre : « 20 » est remplacé par le nombre : « 22 » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ce montant est actualisé annuellement par le coefficient voté en loi de finances et codifié à l'article 1518 *bis*. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à actualiser le montant de la déduction pour frais d'administration et de gestion dans le cadre de la détermination du revenu foncier au titre du calcul de l'impôt sur le revenu.

Ces frais n'ont cessé de croître depuis l'instauration de cette déduction par la loi de finances pour 2006.

Il s'agit d'une part, actualiser ce montant pour 2012 et d'autre part, de prévoir son indexation à l'inflation en loi de finances.